

## **MAIRIE DE CERNAY**

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 19 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 21 février 2023 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Deltroy Annie – Mme Gouin Emilie - Mme Condette Maria

**Absent excusé** : Mr Burrer Christian (pouvoir à Mme Deltroy Annie) – Mr Labet Grégory (pouvoir à Mme Dos Reis Marie-Paule).

**Secrétaire de Séance** : Mme Deltroy Annie

Formant la majorité en exercice

#### **Ordre du jour**

- \* Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2022
- \* RGPD : Reprise délibération nomination d'un délégué titulaire et suppléant et adoption de la convention
- \* Comité des Fêtes Marchéville
- \* Travaux Eglise
- \* Autorisation aménagement chemin rural
- \* Taxe GEMAPI
- \* Organisation du 8 Mai 2023
- \* Problèmes d'eau
- \* Délégués commission révision des listes électorales
- \* Questions diverses

#### **Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 2 novembre 2022.

#### **Objet : Reprise de la délibération n° 23-2022 - Nomination d'un délégué titulaire et suppléant et adoption de la convention – Délibération n° 1-2023**

Dans le dernier conseil municipal, la commune a adhéré à la mission DPD. Il s'avère que notre délibération était incomplète. Madame le Maire propose de reprendre la délibération suivante :

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- D'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie
- DESIGNER Mme Deltroy Annie pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale et M Rouault Thierry son suppléant.

## **Comité des fêtes de Marchéville**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité des fêtes sur la commune de Marchéville a été dissous le 23 septembre 2022.

Madame Sabrina Martin, marchévilloise, souhaite recréer, sous forme associative, un nouveau comité des fêtes et qui soit commun avec Cernay

Les membres du conseil saluent cette initiative et conseillent à madame Martin de faire appel, autant qu'elle le souhaite, à des bénévoles cernéens. La commune de Cernay, quant à elle, a déjà ses propres animations et festivités.

## **Travaux Eglise – Délibération n°2-2023**

Madame le Maire informe que les travaux de maçonnerie sont en cours : le piquetage des murs est quasiment terminé ; la première couche de ragréage est prévue dans la première semaine de mars 2023 ; après 3 semaines de séchage, une seconde couche sera effectuée.

Compte-tenu des délais nécessaires, la messe prévue courant juin ne pourra peut-être pas s'y dérouler.

Madame le Maire a demandé à Monsieur Guillaume d'établir un devis de pose d'une fenêtre. En parallèle, elle a contacté l'entreprise Picol afin d'établir elle aussi un devis.

Il s'agit maintenant de restaurer les baies très détériorées :

3 baies de part et d'autre du chœur

La baie au-dessus du portail

Madame le Maire présente les devis établis par l'Atelier Picol de Chartres.

Madame Deltroy Annie précise, que l'Atelier est habitué à travailler avec les collectivités locales et connaît donc les contraintes administratives ; que des essais de lumière et des maquettes seront présentés au conseil avant toute décision et que tout est fait en direct par l'Atelier. Elle présente des photos de vitraux réalisés dans d'autres communes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De donner son accord de principe à la réalisation de cette restauration
- D'inscrire ces travaux au budget communal 2023
- De solliciter l'ensemble des subventions auprès des financeurs publics (FDI, DETR, fonds de concours Communauté de Communes)
- Et mandate madame le Maire pour signer tout document relatif à ce projet

## **Autorisation aménagement chemin rural – Délibération n° 3-2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Poniowski sollicite l'accord de la commune de Cernay pour l'aménagement du chemin rural situé le long de la propriété du Bois Hinoust.

En effet, il voudrait renforcer la solidité du chemin par l'épandage de gravillons pour un meilleur confort de travail sur sa propriété.

La commune de Cernay a toujours eu comme orientation au niveau des chemins ruraux un entretien naturel avec le passage des engins agricoles.

Madame le Maire ne voit aucune objection pour que Monsieur Poniowski aménage en calcaire le chemin à ses frais pour lui permettre de pouvoir installer sa benne à végétaux dans sa propriété.

Toutefois, nous lui rappellerons que « la commune, n'étant pas à l'initiative de cet aménagement, la commune se décharge dans les années à venir à entretenir ce chemin en calcaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise monsieur Poniatowski à effectuer les travaux de renforcement du chemin rural le long de sa propriété, à ses frais exclusifs
- Rappelle que ce chemin rural devra rester accessible à tout moment à tout personne et à tout engin
- Précise que l'intéressé doit s'engager à remettre le chemin en son état initial et à ses frais à première demande de la commune.

### **Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et préventions des inondations)**

Madame le Maire informe que :

- Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des communes qui a été transférée de droit aux EPCI à fiscalité propre. Les communes et EPCI à fiscalité propre, qui ont la compétence GEMAPI, peuvent adhérer à un syndicat ou groupement de collectivités et leur transférer tout ou partie de la compétence. Il peut s'agir de syndicats mixtes fermés (articles L.5711-1 et suivants du CGCT) ou d'un syndicat mixte ouvert (articles L.5721-2 et suivants du CGCT). Les EPCI peuvent également décider de confier au syndicat la gestion de ces missions.
- Lors-e la Conférence des Maires du 14 novembre 2022, l'exercice et le financement de la compétence GEMAPI ont été évoqués et il a été envisagé, après diagnostic un exercice par le SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration) du bassin du Loir 28. et le financement de ces actions à hauteur de 100 000 € par an.
- Le SMAR qui est un syndicat appelle des cotisations à ces membres dont la Communauté de communes. Ces cotisations font l'objet de charges transférées de la part des communes qui, finalement, supportent ces coûts au travers des charges transférées (4 € par habitant
- Deux options s'offraient à la CC Entre Beauce et Perche :
  - Soit la mise en place d'une taxe dite « taxe GEMAPI
  - Soit l'instauration d'une cotisation nouvelle en direction du SMAR LOIR 28 représentant 4€ par habitant pour les communes qui ne paient pas cette cotisation. Dans sa séance du 30 janvier 2023, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI avec prise d'effet au 1er janvier 2024 pour financer cette compétence et de déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI au SMAR Loir 28 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de cette décision.

### **Organisation du 8 mai 2023**

10 h 30      Cérémonie au Monument  
                  Dépôt de Gerbe  
                  Vin d'honneur

Madame Deltroy Annie précise qu'elle sera absente. Cependant, elle se chargera de commander la gerbe à cette occasion et Madame Dos-Reis Marie-Paule s'engage à la récupérer chez le fleuriste.

## **Problèmes d'eau**

- Madame le Maire informe qu'il faut réparer une fuite d'eau d'une canalisation sous la halle pour un montant de 276 € TTC (devis de Mr Lignelet de Marchéville) ainsi qu'un changement de joint au robinet du cimetière.
- Un rendez-vous aura lieu lundi 6 mars 2023 en mairie de Cernay pour le précontentieux avec la communauté de Communes relativement à la production d'eau facturée. Y assisteront madame le Maire et les adjoints.

## **Délégués commission révision des listes électorales – Délibération n° 4-2023**

Madame le Maire informe que Mesdames Condette et Gouin ont été désignées en 2020 comme déléguée titulaire et suppléante pour siéger à la commission de révision des listes électorales pour 3 ans.

Ces désignations prendront fin le 31 décembre 2023.

De ce fait, la Préfecture demande deux nouvelles personnes qui siégeront pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Madame le Maire informe que les adjoints qui ont délégué n'ont pas le droit de siéger à cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne en qualité de délégués du conseil municipal Monsieur LABET Grégory, titulaire et Monsieur BURRER Christian, suppléant
- Propose Mesdames Dalleau Marie-Christine et Debossage Christelle comme déléguées auprès du Tribunal d'Instance.
- Propose Monsieur Téton Pierric et Madame Repessé Laëtitia comme délégués auprès du Préfet.

## **Questions diverses**

- La course cycliste dénommée « les boucles entre beauce et perche » passera sur la commune de Cernay le dimanche 26 mars 2023.
- La course cyclosportive dénommée « la blé d'or Claude Montac » passera sur la commune de Cernay le dimanche 16 avril 2023.
- Monsieur Chevallier Joël demande que lui soit prêtée la halle le 10 juin 2023. Exceptionnellement, en tant qu'ancien employé de la commune, le Conseil accepte cette demande en signe de remerciement pour toutes les années au service de la commune.
- Madame le Maire fait part du remerciement de Monsieur Chevallier Joël suite à une remise de bon cadeau.
- Madame Gouin Emilie demande la halle pour le 16 juillet 2023.
- Madame le Maire informe que le recensement de la population s'est bien passé et est terminé : Le résultat du recensement serait de 78 habitants ? hors population comptée à part ; 1 foyer non recensé ; 33 résidences principales et 7 résidences secondaires ; 3 logements vacants. Madame Deltroy Annie rappelle que le recensement est une nécessité dans toutes les communes.

En effet, conseil note que les dotations de l'Etat sont calculées notamment en fonction du nombre d'habitants et regrette une baisse de ses ressources, d'autant que le recensement est une formalité obligatoire.

- La remise de médaille du travail (30 ans) de la secrétaire de mairie Lydie Deniaux aura lieu le Vendredi 23 juin 2023 à 18 h 30 sous la halle de Cernay organisée par le Conseil Municipal de Cernay et de Marchéville.
- Madame le Maire informe des nouveaux tarifs de l'Assainissement Non Collectif et de l'eau potable à la production de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à savoir :
  - montant de la redevance des contrôles de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif : 300 € TTC
  - montant de la redevance de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière : 250 € TTC
  - montant de la redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif : 18.50 € TTC
  - application d'une pénalité d'un montant de 37 € TTC en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'absence d'installation, le mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non-réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis (1 an suivant l'acquisition du bien immobilier ou 4 ans dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).
- tarif de la production de l'eau potable : 0.490 € H.T. par m<sup>3</sup> , hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- tarif de la part collectivité dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la production d'eau potable avec la société STGS : 0.243 € H.T.
- Madame Deltroy Annie fait les comptes-rendus des commissions Communication de la Communauté de Communes des 7 novembre 2022 et 9 février 2023 :
  - Un kit communication, un guide de bonne utilisation des outils et une charte graphique seront adressés par la Communauté de Communes aux Mairies.
  - La carte du territoire avec les pistes cyclables, les jeux pour enfants, etc.. sera refaite.
  - De même sera établie une carte avec les lieux touristiques de la Communauté.
  - Il y aura la création d'un compte Facebook unique quel que soit le service concerné par fusion des divers comptes existants
  - Les bâtiments publics pourront être marqués du logo de la Communauté de Communes, pour les communes qui le souhaitent
  - Installation d'un hotspot wifi beauperochois pour les communes qui le souhaitent (Cernay a posé sa candidature)
  - Toutes les réactions sur le nouvel « agenda culture » sont les bienvenues
- Madame Deltroy Annie fait le compte-rendu de la commission logement de la communauté de communes de novembre 2022 :

L'opérateur de l'OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat) est INHARI (37, rue Demées à Alençon), joignable au 02 61 67 18 75, site : inhari.fr.

Les 4 buts poursuivis par la communauté de communes à travers cette opération sont :

  - La lutte contre la précarité énergétique

- La résorption de l'habitat indigne
- L'adaptation du logement à la perte de l'autonomie
- L'amélioration du parc locatif.

Les aides s'adressent autant aux particuliers qu'aux propriétaires bailleurs sur l'ensemble du territoire beauperchois.

Sous conditions de ressources, La communauté de Communes aide à hauteur de 25 % des travaux H.T. avec un cumul maximum de subventions de 80 % sauf pour les ménages extrêmement modestes qui peuvent être aidés au-delà de ce plafond.

Au 01/01/2023, l'accompagnateur rénov' devient obligatoire pour monter les dossiers, mais sa prestation est gratuite en passant par INHARI.

- Madame Deltroy Annie fait le compte-rendu de la réunion du groupe de travail mis en place par le SICTOM BBI sur le thème « augmenter la durée de vie des objets » du 11 Janvier 2023 :
  - projet de créer dans les 3 déchetteries du Sictom un dépôt de matériaux à destination des habitants des communes adhérentes au Sictom
  - projet de créer une ressourcerie ou recyclerie à Illiers-Combray près de la Gare
  - échanges autour des : repar café/ FabLab/ repar'acteurs/appli GEEV (don d'objets et de nourriture entre particuliers)
- Ainsi que celui du groupe de travail mis en place par le SICTOM BBI sur le thème « consommation responsable » du 17 janvier 2023 :
  - projet de répertorier les producteurs locaux du territoire du Sictom, carte de localisation à l'appui
  - organisation d'un concours dans les écoles afin de décorer un des deux côtés du camion de ramassage des déchets.
  - projet de créer des ateliers citoyens pour apprendre et de mener des actions de sensibilisation aux usagers : la TEOM, les DLC/DLUO, le mode opératoire pour faire son compost, etc...
  - Réflexions sur le lancement d'un défi « zéro déchets »
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 4 avril 2023 à 19 h 30 pour le vote des budgets .

Fin de séance à 20 h 40

Le Maire,

La secrétaire,